



**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE**

2014 – 2020

Volet central

Appel à projets et critères de sélection

**Permettre la montée en charge des effectifs de volontaires
stagiaires accompagnés par le Service militaire volontaire**

Années 2019 - 2020

**La demande de subvention est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Référence : MPN - Appel à projets SMV 2019-2020 - Projets nationaux

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

[5 NOVEMBRE 2019](#)

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'Union Européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. **Le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi.**

Le FSE est géré à travers des programmes de sept ans, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020. L'objectif premier du FSE est de soutenir **la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens** (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des **groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.**

Le FSE n'accorde pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux personnes individuelles mais **finance des projets** dans les pays de l'Union Européenne aux niveaux local, régional et national.

Comme les autres fonds structurels, le FSE n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, **mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés** (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet, de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

Les investissements du FSE s'inscrivent dans des **Programmes Opérationnels (PO)** - documents cadres composés d'un ensemble cohérents d'axe prioritaires et d'objectifs spécifiques - dans lesquels sont identifiés les types d'actions et les priorités que le FSE prévoit de cofinancer sur un territoire.

En France sur 2014-2020, le **PO national FSE métropolitain¹** se décompose en 3 axes stratégiques d'intervention :

- l'axe 1, en faveur de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, et le soutien à l'entrepreneuriat ;
- l'axe 2, pour l'adaptation au changement et la formation des travailleurs (notamment des seniors), des entreprises et des entrepreneurs ;
- l'axe 3, pour la promotion de l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet central (820 millions d'euros) et par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour le volet déconcentré (2 milliards d'euros).

Le présent appel à projets vise à soutenir, pour la période 2019-2020, des projets dont la gestion est assurée par le volet central pour financer des actions d'envergure nationale. Cet appel à projets veille à la bonne articulation de la mobilisation de ce levier financier avec la stratégie nationale définie en matière de politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Les critères spécifiques de sélection des opérations susceptibles d'être financées par le volet central du programme opérationnel national FSE 2014-2020 ont été définis lors du démarrage de la programmation. Ils déclinent, en cohérence avec le diagnostic et la stratégie nationale, les critères de sélection présentés et adoptés par le Comité national de suivi (CNS) du 26 septembre 2014, et s'inscrivent dans l'objectif de concentration du programme.

Dans ce cadre, le présent document a pour objectif de décrire :

- I. L'axe 1 du PON FSE ouvert dans le cadre de l'AAP SMV 2019-2020 du volet central ;
- II. Les critères de sélection communs à toutes les opérations du volet central ;
- III. Les modalités et le calendrier de dépôt des projets.

¹ <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion> et <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>

I. Appel à projets 2019-2020 du volet central

Une enveloppe maximum de 22 millions d'euros de crédits FSE sera consacrée aux projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, en fonction de leur conformité aux critères mentionnés et de leur qualité. L'objectif de la DGEFP est, afin d'optimiser l'atteinte des objectifs cibles du cadre de performance, de pouvoir achever la programmation des crédits relevant du volet central du programme opérationnel national (PON) FSE pour la période 2014-2020 au titre de l'axe 1.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Au titre de l'Axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Priorité d'investissement 8.1 : l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Objectif unique : « augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (CLCA) ».

Typologie d'actions :

Soutien aux personnes uniquement

Dans un contexte de crise économique et sociale majeure, avec un chômage persistant et à un niveau élevé (8,7% au 1er trimestre 2019), notamment chez les jeunes, l'action du fonds social européen (FSE) vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise.

Une des ambitions de la stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

A. Cadre d'intervention

Le présent appel à projets constitue un levier en appui de la stratégie nationale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés du marché du travail, et plus spécifiquement dans le cadre du dispositif du service militaire volontaire.

Les jeunes sont les plus fragilisés sur un marché de l'emploi en difficulté, le taux de chômage est pour exemple le plus important (19,2% au 1^{er} trimestre 2019)² chez les 15 à 24 ans.

Les jeunes peu ou pas qualifiés ou issus de zones prioritaires sont les plus touchés. Ainsi 39,2% des jeunes non qualifiés sont au chômage³ (contre 7,9% des jeunes diplômés du supérieur), et 45% parmi les jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils nécessitent donc un accompagnement renforcé.

² Insee, enquête Emploi 16 mai 2019

³ Insee, données 2017

L'axe 1 du PON FSE 2014-2020 a pour ambition de faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi, de réduire le décrochage scolaire et d'améliorer l'orientation des jeunes, notamment par un accompagnement plus personnalisé.

Les structures sont incitées à mettre en place de nouvelles modalités spécifiques d'intervention, adaptées aux parcours de chacun. Sont privilégiées les opérations comprenant par exemple un entretien d'inscription, un diagnostic partagé, un appui à la construction et à la mise en œuvre d'un projet professionnel, un appui intensif dans la recherche stratégique de recherche d'emploi et un suivi individualisé afin de créer une dynamique vers l'emploi.

Le Service Militaire Volontaire (SMV) est un dispositif d'insertion socio-professionnelle militarisé qui s'adresse à des jeunes français, âgés de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi ou inactifs⁴, éloignés du marché de l'emploi. Le SMV est mis en œuvre par 6 centres de formation agréés⁵ où les volontaires sous contrat suivent un parcours de 6 à 12 mois pendant lequel ils bénéficient à la fois du statut de militaire et de stagiaire de la formation professionnelle. L'encadrement renforcé et l'accompagnement personnalisé vers l'emploi répondent donc pleinement aux objectifs de l'axe 1 du PON FSE.

Cet appel à projet vise à financer le volet encadrement et accompagnement des jeunes volontaires stagiaires en centres SMV.

Inspiré du Service Militaire Adapté (SMA) déployé depuis 1961 au profit de la jeunesse ultramarine, le Service Militaire Volontaire (SMV) est un service à compétence nationale expérimenté depuis le 1er septembre 2015, et pérennisé à compter de 2019⁶. L'objectif du présent appel à projets s'inscrit dans le cadre d'une montée en charge des effectifs de volontaires stagiaires accueillis.

B. Actions concernées par l'appel à projet

Le cofinancement FSE pour les années 2019 - 2020 porte sur :

1) L'encadrement et l'accompagnement du jeune

Un accompagnement socioprofessionnel global et individualisé est apporté au jeune, permettant de le remettre en confiance durant toute la durée de son parcours en centre SMV et lui inculquant savoir-être et pré-requis professionnels, pour le mener vers l'employabilité.

L'objectif permanent est l'insertion durable des participants, tout au long du parcours.

Sont éligibles au titre des dépenses de personnel de l'opération, les personnes dédiées :

- à l'accompagnement à l'insertion dans l'emploi (aide moniteur insertion/ recrutement, traitant insertion, chef de cellule insertion, etc) ;
- à l'accompagnement psycho- médico- social (psychologue) ;
- à l'encadrement du jeune pendant la durée de son séjour dans le centre SMV notamment par le chef de cellule, le chef de section, le chef de groupe, les aides moniteurs encadrement ou les volontaires experts ;
- à la coordination du dispositif notamment par le directeur général de la formation, l'adjoint commandant, le sous-officier RH et l'aide moniteur planification – formation.

L'ensemble des formations est externalisé auprès d'organismes de formation, dans le cadre de marchés publics. Ces coûts ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

⁴ A l'exclusion des jeunes ayant déjà bénéficié du dispositif SMA, EPIDE, école de la 2e chance, Garantie jeune et aux illettrés de niveau 1.

⁵ Grand Est à Montigny-lès-Metz et à Châlons-en-Champagne, Île-de-France à Brétigny-sur-Orge, Nouvelle-Aquitaine à La Rochelle, Bretagne à Brest, et Auvergne-Rhône-Alpes à Ambérieu-en-Bugey.

⁶ Par la loi du 13 juillet 2018 relative à la Loi de Programmation Militaire pour les années 2019 à 2025.

2) Les dépenses liées aux participants

Elles se composent de :

- l'allocation financière du jeune : la rétribution mensuelle du volontaire stagiaire telle que fixée par l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les montants de la solde spéciale, de 346,32 € durant toute la durée de son accompagnement en centre SMV (6 à 12 mois), ainsi que les charges patronales afférentes.
- les dépenses liées à la vie du jeune en centres SMV : dépenses de restauration et d'hébergement du jeune en centre SMV.

Ces dépenses liées aux participants sont éligibles, leur coût étant validé par l'autorité de gestion nationale à partir du budget global présenté par l'Etat-major du Service Militaire Volontaire.

Le montant des dépenses éligibles pour ce dispositif sera calculé en application de l'article 68ter du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 : « un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable. »

II. Critères de sélection communs

à toutes les opérations du volet central

Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles. Le présent appel à projets vise exclusivement les opérations dont la gestion sera assurée directement par la DGEFP - Mission des projets nationaux. Ces critères de sélection ne s'appliquent qu'aux opérations gérées directement par la Mission des projets nationaux, les opérations sous-jacentes gérées par les organismes intermédiaires ne sont pas concernées.

1. Textes de référence

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

2. Règles de sélection des opérations

1.1 Règles communes pour la sélection des opérations cofinancées par le Fonds social européen

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- la temporalité des projets qui doit être appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- la vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- la capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- la capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mises en concurrence ;
- la capacité de l'opérateur à prendre en compte les obligations européennes en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités horizontales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes : contribution du FSE à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau des opérations.
- l'égalité des chances et la non-discrimination : le PON FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique. Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.
- le développement durable : le financement FSE doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Un projet durable est à la fois social, écologique et économique.

Pour déterminer le possible impact d'un projet sur l'un des principes horizontaux, une réflexion peut être engagée selon le processus suivant :

- dresser un état des lieux succinct de la situation relative au principe horizontal visé, au regard du champ d'intervention donné, du secteur ou de la branche professionnelle dont le projet relève ;
- sur la base des constats ou du diagnostic établis, définir des objectifs mesurables ;
- déterminer des moyens adaptés au changement de situation ;
- prévoir un processus de suivi et d'évaluation.

1.2 Règles particulières pour la sélection des opérations du volet central

➤ Seules des opérations d'envergure nationale pourront être financées

L'objectif est de financer des opérations et dispositifs d'envergure nationale, soit dans leur mise en œuvre soit dans leur impact attendu. A cet égard, seront retenues sur le volet central des opérations visant exclusivement une réalisation et/ou un impact à l'échelle de la France métropolitaine.

Chaque centre SMV accueille des jeunes issus de toute la France, sans critère géographique.

➤ Public cible

Les jeunes éligibles aux actions du présent appel à projets sont les jeunes sans emploi, inscrits ou non au SPE, de 18 à 25 ans révolus (voir annexe 1).

➤ Structures bénéficiaires visées par ces actions

Le présent appel à projets vise exclusivement les centres du Service militaire volontaire.

➤ Taux d'intervention FSE

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour cet axe d'intervention est fixé à **60 %** du coût total éligible de l'opération.

➤ Modalités de financement

Le montant des dépenses éligibles pour ce dispositif sera calculé en application de l'article 68ter du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 : « un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être utilisé afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération, sans que l'État membre ne soit tenu d'exécuter une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable. »

➤ **Durée de conventionnement des opérations**

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 18 mois, **à compter du 1^{er} juillet 2019**. De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1^{er} juillet 2019 seront éligibles.

La période de réalisation des opérations court jusqu'au 31 décembre 2020. Des prolongations par voie d'avenant seront possibles sur acceptation du service gestionnaire, mais ne pourront cependant pas dépasser la date du 31 décembre 2021.

➤ **Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE**

Le plafond maximum de rémunération pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 600 € de salaire annuel brut chargé en 2019⁷ par salarié. Ce montant correspond à 1,7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE⁸.

2. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et européens applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

3. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du FSE au titre des présents critères de sélection respecte la répartition des compétences entre les différents programmes opérationnels des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE (et IEJ, le cas échéant) des Conseils régionaux ;
- programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes ;
- programme national FEADER.

Elle s'assure également de la bonne articulation des interventions du volet central avec celles des services déconcentrés (DIRECCTE) au titre du PON FSE.

L'autorité de gestion veille au respect des lignes de partage prévues dans l'accord de partenariat du 8 août 2014 et dans les accords définis au niveau local, notamment s'agissant de la priorité d'investissement 8.3 relative à la création d'entreprise, particulièrement concernée par les interventions du volet central.

⁷ Cette base, établie en 2014, est fondée sur les dernières données INSEE disponibles, relatives à l'année 2011. Le salaire moyen net mensuel est de 3988€. En prenant un compte un pourcentage de charges sociales (salariale et patronale) de 42% et une inflation annuelle de 2%, le cout salarial annuel est estimé à $3988 \times 1.42 \times 12 \times (1.02)^3 = 72\ 115\text{€}$. Ce salaire majoré de 70% s'élève donc à $72\ 115 \times 1.7 = 122\ 595,50\text{€}$ arrondi à 122 600€. Ce plafond n'a pas été réévalué en 2015 et 2016, au regard du faible niveau d'inflation constatée.

⁸ Le montant plafonné est l'**assiette de rémunération individuelle de chaque agent** affecté à l'opération, à laquelle une clé d'affectation peut être appliquée. Par exemple, si une personne travaillant à temps plein et rémunérée à hauteur de 150 000€ participe à mi temps à une action cofinancée, la dépense éligible retenue au titre de ce salarié est 50% de l'assiette plafonnée à 122 600€ soit 61300€ (eu lieu de 75000€ sans plafonnement).

Ce plafond **correspond à un temps plein annuel**. Il varie ainsi en fonction de la quotité de travail et de la durée du contrat de travail. Par exemple, dans le cas de personnel ne travaillant pas à temps complet dans la structure sollicitant l'aide (soit contrat à temps partiel, soit arrivée ou départ en court d'année), le plafond de 122 600€ est proratisé en fonction du temps de travail effectif du salarié concerné (le plafond de rémunération d'un salarié à 4/5 est de $122\ 600 \times 4/5 = 98\ 080\text{€}$).

4. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée⁹.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur le site web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Notamment, apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux est requis.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

5. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner ce module dès la recevabilité administrative de leur demande de financement.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site www.europeidf.fr. Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://ma-demarchefse.fr>.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/> (après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants »).

Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées et saisies entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

En outre, toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies dans le système d'information Ma Démarche FSE avant le dépôt du bilan final. La qualité et la fiabilité des données renseignées par les porteurs de projets sont essentielles dans l'atteinte des valeurs cibles régionales pour le déclenchement de la réserve de performance.

Une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération sera effectuée en cas de non-renseignement des données obligatoires mentionnées dans la convention.

⁹ Cf. Tutoriel sur les règles de publicité et d'information pour les programmes nationaux du Fonds Social Européen sur le site <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>

III. Les modalités et le calendrier de dépôt des projets

La date limite de dépôt des demandes est le **5 novembre 2019**. Le présent document est publié sur le site internet www.fse.gouv.fr. Les demandes doivent être obligatoirement déposées sur la plateforme « mademarchefse » à l'adresse suivante :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

Attention : dans « mademarchefse », le code région administrative à sélectionner est : **900 – volet national du FSE** et la référence de l'appel à projets : **MPN - Appel à projets SMV 2019-2020 - Projets nationaux**. Les demandes déposées avec un mauvais code ne sont pas transmises au service gestionnaire.

ANNEXE 1

Pièces justificatives d'éligibilité

Eligibilité des participants

Un contrôle de l'éligibilité des participants à l'appel à projets est effectué au moment du contrôle de service fait (CSF). Un constat d'inéligibilité d'un ou plusieurs participants entraîne des corrections financières susceptibles de diminuer le coût total du projet retenu au CSF ainsi que la participation du FSE.

Les pièces justificatives d'éligibilité des participants attendues au moment du contrôle de service fait sont :

- la copie d'une pièce d'identité pour justifier de l'âge (18 à 25 ans révolus) ;
- le contrat du volontaire stagiaire (VS) pour justifier de la date d'entrée dans le dispositif ;
- le justificatif de la situation du VS à l'entrée (entre les 3 mois précédents et le mois suivant la date d'incorporation : inscription pôle emploi, inscription auprès d'une Mission Locale, ou, à défaut, une attestation de non emploi cosignée par le VS et l'entité d'affectation/ le directeur général des formations / la cellule recrutement).

Des pièces justifiant de la réalisation de l'opération devront également être fournies pour chaque stagiaire sur demande du service gestionnaire (livret individualisé « LIFPI »).

Eligibilité des dépenses de personnel

Les pièces justificatives d'éligibilité des dépenses de personnel attendues au moment du contrôle de service fait sont :

- Les bulletins mensuels de solde (bulletins de paye) ;
- Les fiches de poste datées et signées, précisant l'affectation exclusive à l'opération cofinancée par le FSE et la date de prise de poste éligible au FSE ;
- Un Certificat de Position Militaire (CPM) mentionnant la date d'entrée et de sortie du cadre ou du volontaire expert (VE) sur le poste. Ce document peut être corroboré sur demande des contrôleurs à l'aide des pièces justificatives suivantes :
 - le référentiel d'emploi en organisation (REO) **nominatif** - au 31/01/2019 et au 30/09/2019 (2 dates qui correspondent à la mise à jour des postes des cadres dans les systèmes d'information RH ministériels, *post* publication du REO – non nominatif, de l'année A, et *post* plan annuel de mutation (PAM) – exécuté au cours de l'été) ;
 - l'ordre de mutation ou le message officiel d'affectation pour les cadres, et le contrat pour les VE ;
 - la décision officielle de sortie du SMV (mutation, démission, résiliation de contrat).

ANNEXE 2

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en oeuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en oeuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018 Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

1a. Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
 Non

▶ Si oui, passez ensuite directement à la question 2

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
 Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1d. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Je soussigné, (prénom/nom), déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans ce document.

Date

Signature

Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen

| Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2) | Réponses |
|---|---|
| Participant chômeur qui achève une opération FSE | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant chômeur de longue durée qui achève une opération FSE | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant inactif qui achève une opération FSE | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |

ANNEXE 3

Exemple d'attestation de non-emploi



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Attestation de non emploi

Je soussigné, [grade – NOM – Prénom – Fonction/ CDC – DGF ou adjoint DGF de préférence],

atteste, (si DGF ou adjoint : par délégation du chef de corps du 3^{ème} régiment du Service militaire adapté de La Rochelle, le Grade Nom prénom du CDC),

que le participant [NOM – Prénoms] :

- est sans emploi à son entrée dans l'opération « Insertion socioprofessionnelle des jeunes volontaires du SMV », cofinancée par le FSE :
- est informé que l'accompagnement dans le cadre du dispositif « Service Militaire Volontaire » est cofinancé par le fonds social européen.

Fait à, le

| Pour le 3 ^{ème} RSMV de La Rochelle (cachet + signature) | Le participant (signature du VS) |
|--|-------------------------------------|
| | |